



Veiller sur vous qui veillez sur le Ciel

Fiche mémo ASAP

L'avancement au grade d'ingénieur en chef dans le corps des ICNA

Campagne 2025

L'avancement au grade d'ICNA en chef

Peuvent être promus au grade d'ICNA en chef les ICNA divisionnaires vérifiant **simultanément** les quatre conditions suivantes entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2025 :

- ☀ être classé au moins au 8^e échelon du grade d'ingénieur divisionnaire ;
- ☀ compter seize années de service dans le corps des ICNA depuis leur titularisation ;
- ☀ avoir été chargé, durant au moins quatre ans, des fonctions d'instruction, d'études ou d'encadrement visées par arrêté. Il s'agit par exemple des fonctions d'examineur, d'évaluateur-contrôleur, de facilitateur FH, de détaché 12/36 mois (et dans certains cas de détaché court) ou des fonctions d'encadrement (voir ci-dessous) ;
- ☀ être chargé de fonctions d'encadrement visées par arrêté. Il s'agit par exemple des fonctions de chef d'équipe, de chef de quart, d'ACDS, de chef de salle, de chef de tour, de chef de l'approche, d'expert opérationnel et, dans les organismes des listes 1 à 8, d'examineur de compétences pratiques. Sont également concernées certaines fonctions « hors salle » (en particulier assistant de subdivision ou fonctions supérieures).

Peuvent également être promus au titre de 2025 au grade d'ICNA en chef les ICNA divisionnaires vérifiant **simultanément** les cinq conditions suivantes à partir du 1^{er} juillet 2025 et au plus tard le 31 décembre 2025 :

- ☀ être classé au moins au 8^e échelon du grade d'ingénieur divisionnaire ;
- ☀ compter seize années de services publics (dans le corps des ICNA, dans un autre corps de la fonction publique ou en tant qu'agent public) ou d'exercice de fonctions de contrôle de la circulation aérienne dans un organisme de contrôle d'approche ou de contrôle en route ;
- ☀ avoir été chargé, durant au moins quatre ans, des fonctions d'instruction, d'études ou d'encadrement visées par arrêté. Il s'agit par exemple des fonctions d'examineur, d'évaluateur-contrôleur, de facilitateur FH, de détaché 12/36 mois (et dans certains cas de détaché court) ou des fonctions d'encadrement (voir ci-dessous) ;
- ☀ être chargé de fonctions d'encadrement visées par arrêté. Il s'agit par exemple des fonctions de chef d'équipe, de chef de quart, d'ACDS, de chef de salle, de chef de tour, de chef de l'approche, d'expert opérationnel et, dans les organismes des listes 1 à 8, d'examineur de compétences pratiques. Sont également concernées certaines fonctions « hors salle » (en particulier assistant de subdivision ou fonctions supérieures) ;
- ☀ avoir le titre de premier contrôleur et avoir exercé ce titre dans un organisme des listes 1 à 8.

Que veut dire « simultanément »

Les quatre (ou cinq, depuis le 1^{er} juillet 2025) conditions statutaires doivent toutes être simultanément vérifiées à un même moment. Il n'est par exemple pas possible de considérer qu'une fonction d'encadrement occupée avant d'avoir atteint les seize années de services permet de déclencher un avancement au grade d'ingénieur en chef.

Point d'attention

Des règles particulières peuvent s'appliquer à la comptabilisation des services en cas d'interruption de carrière (disponibilité, congé parental, congé formation, inaptitude, etc.) ou pour certains anciens militaires.

LES AVANCÉES LIÉES AU PROTOCOLE

Principal négociateur du protocole social 2023-2027, le SNCTA a obtenu des avancées majeures et historiques pour la profession en matière de rémunération, de carrière et de retraite.

En particulier, la campagne d'avancement 2025 vient concrétiser une partie de ces avancées relatives à la carrière.

L'ACCÈS AU HEB !

Le grade en chef culmine désormais au HEB3 permettant, d'une part, un prolongement de l'avancement d'échelon dans la carrière et, d'autre part, une revalorisation de la pension de retraite.

Cette revendication phare du SNCTA lors de ce Protocole vient inscrire les ICNA parmi les plus hauts corps de la Fonction publique.

ÉCHELON	DURÉE	INDICE BRUT	INDICE MAJORÉ
IC8 chevron III		HEB III	
IC8 chevron II	1 an	HEB II	
IC7 chevron III	1 an	HEA III	
IC7 chevron II	1 an	HEA II	
IC7 chevron I	1 an	HEA I	
IC6	1 an	1027	835
IC5	1,5 an	995	811
IC4	1,5 an	946	773
IC3	1,5 an	890	730
IC2	2 ans	837	690
IC1	2 ans	784	650

DES 16 ANS DE TITULARISATION AUX 16 ANS DE SERVICES PUBLICS

Le SNCTA a obtenu une avancée très significative de ce critère d'avancement, permettant une amélioration majeure pour la totalité des ICNA :

- ☀ concours externe : les trois années de scolarité à l'ÉNAC sont comptabilisées !
- ☀ concours interne, EP/SP, militaires : la carrière publique antérieure est reconnue !
- ☀ RUE : les années de contrôle européen en approche ou en CRNA sont intégrées !

DE NOUVELLES FONCTIONS DÉCLENCHANTES !

Le SNCTA a obtenu un élargissement conséquent des fonctions déclenchantes, permettant de reconnaître de nombreuses fonctions.

Outre l'avancée majeure que constituent les postes d'examineur des compétences pratiques des listes 1 à 8 et d'ICA référents, le SNCTA a obtenu, dans le détail des textes, l'élargissement aux autres fonctions que les ICNA peuvent occuper, notamment les postes de chargé d'affaires et de chargé de mission.

En 2025, qui est concerné ?

Tous les ICNA divisionnaires, qui remplissent les critères relatifs aux fonctions et à l'ancienneté de carrière.

S'agissant du critère d'ancienneté de carrière, il faut au moins être classé au 8^e échelon du grade d'ingénieur divisionnaire et :

- ☀ pour les ICNA issus du concours externe n'ayant pas occupé d'autre emploi public auparavant : être entré à l'ÉNAC dans la promotion ICNA 09A ou une promotion antérieure ;
- ☀ pour les ICNA issus du concours interne et de l'EP/SP (ou du concours externe s'ils ont occupé un emploi public auparavant) : être entré dans la fonction publique (en tant que TSEEAC ou dans un autre corps) le 31 décembre 2009 ou antérieurement ;
- ☀ pour les ICNA issus des emplois réservés, du recrutement ex-70.2 ou du RUE : des dispositions spécifiques s'appliquent.